



## Trimestriel CGT des Salariés du Crédit Agricole

### Les CA 'tre Vérités (n°003)

Info du dernier trimestre 2015

Mars 2016

#### Edito du DSN



Chers collègues, chers camarades,  
En ce premier numéro 2016, je vous souhaite une année de bonheur et de conquêtes.  
Préalablement, j'aimerais rétablir des vérités sur les messages redondants portés par les médias à propos de la représentation syndicale et son nombre d'adhérents.

Le taux de participation aux élections professionnelles n'a rien à envier à celle des élections politiques, quant au nombre d'adhérents, il ne peut être comparé à celui des pays scandinaves ou de l'Allemagne, à la CGT syndicat de classe, de luttes et de masse qui à toute sa légitimité !

Et pour cause, la machine capitaliste avance inexorablement détruisant sur son passage tous les conquies sociaux arrachés par cent ans de lutte de la classe ouvrière dans la sueur, les larmes et le sang.

Tous les métiers, tous les droits des salariés sont attaqués de toute part, non pas pour résorber le chômage mais pour généraliser la précarité. Cette affaire s'est accentuée avec les différents traités européens, traités au service du capital et prétextes à l'instauration de l'austérité. Lorsque François HOLLANDE est arrivé, il a signé le traité de stabilité qui prévoit la soumission des budgets nationaux à la bonne volonté de la troïka : Banque Centrale Européenne, Union Européenne et Fond Monétaire International. Cette soumission, c'est l'abandon à la fois de la souveraineté et de la démocratie au profit du Capital, des actionnaires, des Multinationales.

Les freins sont tirés les uns après les autres : abandon des services publics, décentralisation, pillage organisé de la sécurité sociale, attaque des droits des travailleurs... Et les étapes suivantes seront, si nous n'intervenons pas massivement, la mort du code du travail, la dissolution des syndicats d'opposition et la suppression du droit de grève. L'heure est grave, la dictature financière s'imposera à nous, concrétisée par l'accord transatlantique appelé TAFTA. Ce dernier donnerait tous les pouvoirs aux multinationales, détenant l'ensemble des moyens de production de tous les produits de premières nécessités, pratiquant le dumping social sans contrainte réglementaire, sanitaire et sociale ! Notre entreprise, le Crédit Agricole, loin des valeurs qui ont permis sa grandeur, n'échappe pas à cette démarche d'appropriation des secteurs stratégiques au travers de son organe central CASA. Et contrairement aux messages de propagande CASA n'agit pas pour satisfaire les besoins du plus grand nombre, usagers et salariés mais de quelques-uns, actionnaires et rentiers.

C'est ainsi que s'exprime l'antagonisme de classe, capital/travail. Certains pensent qu'il faut accepter de vivre avec cet antagonisme et tenter « d'améliorer » les choses, c'est l'orientation des syndicats réformistes qui concèdent au patronat des régressions sociales successives. On peut se demander pourquoi ?

Les salariés doivent en prendre conscience pour décider d'orienter leur avenir et celui de ses enfants !

Chers collègues, chers camarades, prenez le temps à la réflexion : notre vie vaut la peine d'être pleinement vécue !

#### EN DIRECT DES CAISSES REGIONALES ...

#### Crédit Agricole Ile de France (CADIF)

Par le projet « maille et maillage », la direction annonçait en octobre 2013 son intention de fermer pas moins de **50 agences**, en octobre 2015 c'est son projet **d'ouverture 6 jours sur 7** qu'elle dévoile : faire plus avec toujours moins, voilà la stratégie mise en œuvre ! Les élus constatent la baisse des effectifs CDI en 2014 en faveur de CDD. **Dans son magazine Directmutin, la CGT CADIF rend hommage aux 1336 jours de lutte des Fralib (ex-infusions et thé Eléphant) parvenus à sauver leur outil de travail et à s'émanciper par la création de la Scop TI.**

**Improbable victoire de David contre Goliath ! Infusés les petits sachets 1336 Scop TI distilleront saveurs du Sud et peut-être aussi confiance dans la lutte et volonté d'appropriation des moyens productifs ?**



#### Provence Côtes d'Azur (PCA)

Le CE était consulté sur 2 coopérations (Sécurité du SI / activité chèque), la CGT s'est exprimée : « Le processus de "coopération" était encore marginal, il est appelé à se développer de plus en plus rapidement de par les gains financiers attendus par le groupe et les CR sur les effectifs et les salaires. Coopération, ce joli mot fait penser au mutualisme mais il va bouleverser les activités des sièges dans nos Caisses Régionales dans les mois et années qui viennent : il y aura des Caisses Régionales "cédantes" qui verront des activités disparaître et des emplois avec, et des Caisses Régionales "Accueillantes" qui conserveront des activités avec peut-être quelques emplois de plus mais surtout le risque d'une plus grande charge de travail pour le service accueillant et une qualité souvent dégradée.

**Avec les coopérations, le Crédit Agricole réinvente l'addition où 1 + 1 ne font plus 2, mais 1,5 voire moins !! Et que compte faire la Direction des gains financiers ainsi obtenus ?**

## EN DIRECT DES CAISSES REGIONALES (SUITE)

### Charentes Maritimes Deux Sèvres (CMDS))

Le bilan des heures supplémentaires a été présenté aux élus, la CGT a souligné : « les chiffres ne correspondent pas à la réalité !! Les élus CGT refusent de se contenter des heures supplémentaires déclarées présentées ... Où sont les heures écrêtées ? Les heures non déclarées ? » La CGT a mené une enquête sur le nombre de dépassement d'horaire en agence... Assez époustouflant ! Tous les mois vous offrez au minimum 1 journée gratuite de travail à l'employeur... Mais cela le DGA ne veut pas en entendre parler ! Pourtant c'est facile : au siège il y a le badge pour vérifier les heures supplémentaires (même si celles-ci sont écrêtées au bout de 6h supplémentaires par semaine !). Difficile en agence alors que les heures supplémentaires se sont normalisées : dans certaines agences, c'est à qui ne partira pas le premier, de peur de se faire remarquer ! Le frein est énorme mais il en va de votre crédibilité et de votre santé ! N'ayez pas peur, n'oubliez pas de déclarer vos heures de travail, toutes !

**La CGT se bat pour les faire reconnaître et les faire payer ou bien créer des emplois !**



### DANS LE GROUPE CREDIT AGRICOLE **Des résultats excellents ! ça pose un problème...**

Le Comité de groupe s'est tenu début décembre, bien que l'ordre du jour particulièrement chargé de cette demi-journée n'ait pas permis d'entrer dans le détail des résultats, Philippe Brassac s'est félicité des résultats 2015, des résultats au TOP niveau, le TOP du TOP oui mais il y a un gros problème ... Comment garantir une progression ? Seule la progression motive les marchés !! Pas de suppression d'agences dit-il (ndlr : pour CADIF c'est déjà fait !), du conseil pour ouvrir les marchés à nos clients et le conseil n'est pas un travail exclusif du conseiller ajoute-t-il : à fond sur la BMDP, sur la digitalisation !

En pleine COP21, la CGT évoque le sujet de la RSE : « Le financement de l'agriculture est dans les gènes du Crédit Agricole mais que faisons-nous pour la planète ? Et qu'allons-nous faire de plus ? Le Crédit Agricole a décidé de ne plus financer ou presque les projets miniers mais au travers de SaudiFransi (ndlr : filiale en Arabie Saoudite) quels projets sont financés ? Des projets de construction d'infrastructures gigantesques entièrement climatisées ? Des projets pétroliers ? Lesquels ? Et en faveur de qui ?

Est-il bien raisonnable de mettre sur les routes des centaines de salariés pour parcourir plus de 100 km/jour en construisant de nouveaux sites éloignés des anciens et du domicile des salariés, fussent-ils économes en énergie ? Les salariés seront-ils encore confrontés à ces projets qui éloignent leur lieu de travail de leur domicile ?

Le groupe Crédit Agricole va-t-il privilégier le financement d'une agriculture raisonnée éco responsable ? Va-t-il faire le choix de soutenir des entreprises de production et transformation dont les produits sont commercialisés localement, sur des circuits courts ?

**Les salariés du Crédit Agricole ne veulent pas participer à la course aux seuls profits, ils voudraient être fiers de leurs entreprises parce qu'il est faux de croire que l'argent n'a pas d'odeur !**

La gestion par CACEIS de Placements-Vie (ILSF), ces fonds de placements constitués du rachat de contrats Assurance Vie à des personnes âgées, souffrant de poly pathologies assurant une courte espérance de vie et garantissant aux investisseurs un rendement à deux chiffres n'est pas acceptable.

**En 2015, encore 700 millions de résultat gaspillés pour avoir cette fois violé des embargos américains : que répondre aux usagers ? Que ces opérations interdites ont rapporté bien davantage ? Comment accepter la dégradation de nos conditions de travail et le quasi immobilisme de nos salaires devant tant de gaspillage ?**

Au regard de toutes ces questions comment construire un esprit d'entreprise, comment adhérer à la stratégie du Groupe ? Transparence et exemplarité sont indispensables pour avancer ensemble. (Déclaration intégrale sur [www.cgta.net](http://www.cgta.net))

### QUE RESTE-T-IL DE VOS DROITS ?

La généralisation d'une complémentaire santé obligatoire dans toutes les entreprises est présentée par les signataires de l'ANI en 2013 comme une avancée sociale. C'est en fait une grande avancée commerciale pour les assureurs privés : le nombre de contrats se multiplie, sans garantie supplémentaire pour les familles qui étaient couvertes par l'un des salariés déjà assuré dans les couples et le net imposable augmente du montant pris en charge par l'employeur. Une fois les contrats souscrits, tarifs et garanties évolueront au gré des attaques menées par le patronat contre la sécurité sociale, d'ailleurs l'exonération des cotisations sociales s'étend aux salaires de 1,6 à 3,5 fois le smic. Et l'assurance santé des complémentaires n'est pas universelle, elle s'applique à celui qui paie uniquement !

### AUTRES BANQUES

#### GROUPAMA Banque ORANGE

Voilà Cerise courtisée  
par Orange ...  
Inquiétante salade de fruits  
que ce monde où chacun  
touche à tout !

Les colosses se musclent pour mieux participer à la financiarisation galopante, ignorant les besoins réels du peuple qu'ils écraseront de leurs décombres dès leur combat terminé...



## **Emploi des travailleurs en situation de Handicap**

Par accords successifs, les caisses régionales accommodent la loi à leur guise :

1/ L'objectif légal de 6% minimum d'emplois de salariés en situation de handicap par entreprise est doublement abaissé par la « mutualisation » du calcul du taux toutes caisses confondues et par un minimum fixé à seulement 5% et au terme de l'accord en 2018 pour chaque CR

2/ la contribution versée par les entreprises qui n'atteignent pas le taux d'emploi de salariés en situation de handicap n'est pas versée à l'organisme collecteur national (AGEFIPH) par les caisses régionales qui en créant HECA (association Crédit Agricole) gardent et détournent de la mutualisation, les fonds soutenant l'insertion des travailleurs handicapés. 20% des fonds HECA pourvoient au seul fonctionnement de cette association et à grand renfort de belles affiches, de post-it et autres gadgets le Crédit Agricole vante ses efforts dans ce domaine sans dédier tous les fonds à cet effort indispensable.

3/ dans le dernier accord négocié, les seuls objectifs de recrutements fixés ne permettent pas d'atteindre l'objectif spécifique minimum visé et encore moins l'objectif légal de 6% pour chaque CR.

La FNCA se satisfait d'une apparente progression du nombre d'emplois de travailleurs handicapés au CA.

**La CGT dénonce un détournement de la loi et de la mutualisation nationale des fonds dédiés aux travailleurs handicapés ! La CGT a revendiqué plus de justice et d'équité et n'a pas signé l'accord proposé !**

## **Retraite Supplémentaire : une endorphine pour mieux détruire la retraite par répartition**

« La négociation de l'évolution du dispositif de retraite supplémentaire déjà en place au Crédit Agricole n'est pas une demande de la CGT. Vous inscrivez ce sujet dans le cadre du chantier rétribution globale.

Ce chantier a clairement établi que le salaire fixe et cotisé des salariés des caisses régionales est devenu dans le temps très nettement inférieur à celui des salariés des autres banques françaises. Et vous avez affiché la volonté de redonner du poids au salaire cotisé en vous souciant soudainement des conséquences directes sur le salaire différé, en d'autres mots la retraite des salariés en inactivité professionnelle. Travailler efficacement ce sujet impose de répondre à quelques questions :

1/ Comment en sommes-nous arrivés là ? Vous justifiez l'insuffisance du salaire fixe et cotisé par un déséquilibre entre les éléments de rémunération. La convention collective en mettant en place la diversification des formes de rémunération est donc à l'origine du problème. Mais il est vrai qu'elle n'en est pas la cause, elle n'est que l'outil qui vous permet de piloter la maîtrise de la masse salariale. C'est bien votre volonté de freiner l'évolution des salaires quitte à développer d'autres formes de rémunération qui a conduit à cette situation. Et cette politique salariale vous l'avez menée sans vous soucier de l'intérêt des salariés grâce au bel outil de pilotage négocié à une époque où verser de l'intéressement vous coûtait beaucoup moins cher qu'aujourd'hui.

2/ Comment compenser les effets de cette dérive ? Dans la communication aux salariés, il s'agirait d'augmenter le salaire de base sans perdre de vue son effet bénéfique sur la retraite par répartition. Et dans les faits, il ne s'agit pour vous que de rectifier quelques équilibres, modifier l'outil conventionnel pour ce qui vous coûte trop selon vos propres dires (la garantie individuelle de niveau 1), pour ce qui n'est qu'une source d'ennui pour vous (la garantie collective de niveau 2) mais aussi provoquer la mise en place d'une réelle rémunération variable. Dans la perspective, de nouveaux allègements de cotisations, vous restez une fois encore dans le seul pilotage de ce qui vous est favorable.

Pour les salariés, le jeu des vases communicants ne leur offrira rien de plus en terme de pouvoir d'achat et sans doute moins pour ceux dont la part garantie de la rémunération variable va baisser. Les salariés proches de la retraite sont lésés dans le calcul de leur retraite par un salaire bas et le rééquilibrage ne changera rien. Si le projet arrive à terme, les plus jeunes disposeront d'une base garantie toujours en deçà de celle du marché. Si rien ne change, les effets bénéfiques sur les caisses de retraite seront engloutis par les nouvelles exonérations de cotisation offertes au patronat.

Alors poussés par les salariés dont le pouvoir d'achat satisfait aujourd'hui les besoins de base et dont la préoccupation n'est que fiscale, vous proposez d'améliorer la retraite supplémentaire. Et votre effort est tout particulièrement dirigé vers eux.

Vous justifiez la nécessité d'une retraite supplémentaire par la dégradation prévisible selon vous du taux de remplacement des retraites par répartition. Et nous à la CGT, nous savons bien que l'avenir des régimes par répartition repose sur la lutte que les salariés livreront pour faire augmenter leur salaire y compris en supprimant les exonérations de cotisations qui sont une part de leur salaire gagné, la lutte qu'ils maintiendront pour faire appliquer l'égalité salariale.

**La retraite supplémentaire est à la retraite par répartition ce que l'intéressement est au salaire, une endorphine qui anesthésie la lutte et engendre des lendemains douloureux.**

A la CGT nous ne sommes pas favorable à la retraite supplémentaire mais nous avons néanmoins écouté vos propositions et vos arguments et nous nous permettons de dire que si votre intention était réellement d'offrir un plus aux salariés, nous ne comprenons pas la différence de traitement que vous faites entre les cadres et les non cadres, les taux de remplacement différents que vous exposez s'appliquent à des salaires différents qui font qu'en fine le montant de pension d'un inactif ancien cadre est toujours plus élevé que celui d'un autre inactif. L'équité voudrait que vous donniez plus au non cadre et l'égalité serait a minima acceptable.

**Par ailleurs, le chantier rétribution globale tel que proposé ne va pas augmenter le pouvoir d'achat annuel des salariés du CA, nous exigeons que ce chantier ne le réduise pas.**

Vos propositions sont aujourd'hui pour nous encore plus inacceptables et votre chantage perpétuel à la signature de toutes les entités de la branche pour appliquer des mesures que vous avez convenues dans le cadre du dialogue social démontre la considération que vous avez pour ce dialogue et les salariés qui en dépendent.

# Droits du Travail – Code du Travail

**150 ans de lutte pour ne plus perdre sa vie à la gagner dans à peine 1,5 kg de papier !**

Le droit et le code du travail angoisseraient patrons et salariés: ils seraient responsables du

chômage, devraient être réduits, limités à quelques grands principes, entendons-nous partout. Les mêmes discours sont relayés en boucle par des médias qui n'ont d'autres arguments que le poids de ce livre: cet épais volume est souvent qualifié d'obèse. Dans une société où la minceur fait l'objet d'un culte et passe pour un signe de bonne santé, le terme « obèse » n'a rien d'innocent: il signifie que le code du travail n'est pas seulement épais, mais qu'il serait aussi malade!

Pourtant, avant de chercher à le déconstruire, il serait judicieux de voir comment il s'est construit parce que rien n'est là par hasard! Comme dans tout écosystème, chaque élément est utile à certains, et le tout, utile à tous.

Cet édifice s'est élevé au fil du temps et il s'est affermi dans la sueur et les larmes, parfois à cause de catastrophes industrielles ou de guerres: il convient de bien connaître cette histoire pour mesurer toute l'utilité de l'ouvrage.

Dans le système économique d'après la Révolution française, il n'existe pas de droit du travail. Les rapports entre patrons et ouvriers sont régis par le contrat qui a selon le code civil force de loi car l'égalité entre les citoyens, proclamée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, entraîne de facto l'égalité entre les contractants: le contrat lie a priori deux hommes libres et consentants, tous deux propriétaires, l'un de sa seule force de travail et l'autre de beaucoup plus, notamment des moyens de production, mais tous deux égaux malgré tout. M. Rebsamen, ministre du travail en 2015, aurait pu sans risque d'anachronisme déclarer devant l'Assemblée nationale de cette époque, comme il l'a fait devant le Sénat en mars 2015: « *Le contrat de travail n'impose pas toujours un rapport de subordination; il est signé entre deux personnes libres qui s'engagent mutuellement.* » [...] Le travailleur donne ainsi à bail ses services, pour lesquels l'employeur paie un loyer (le salaire), comme un simple locataire. La force de travail n'est alors qu'une marchandise et l'Etat n'a pas à intervenir: tout se régule par la logique de l'offre et de la demande. On ne s'encombre pas de trop de lois, la « pensée unique » de l'époque se résume ainsi: « Ce qui est contractuel est juste ». Le code civil consacre 66 articles au louage de choses, dont 32 à celui du cheptel, et 2 seulement au « louage de service »: le contrat de travail du XIXe siècle.

Mais la fiction de l'égalité des parties ne résiste pas à l'épreuve des faits, des maladies et des morts qui ponctuent les 120 ans qui séparent la Révolution de la naissance d'un embryon de code du travail, en 1910. Il faut la mise en lumière des ouvriers et de leurs enfants en 1840 et les catastrophes industrielles pour que naisse le droit du travail moderne, celui-là même qui est vilipendé aujourd'hui. **Ce droit spécifique « au travail » est conçu pour équilibrer avec plus de justice les rapports entre les deux acteurs économiques: ceux qui détiennent les moyens de production et ceux qui ne disposent que de leur force de travail pour vivre! La tâche est immense et la difficulté est grande car, de tout temps, la doxa économique est venue s'y opposer. Mais le progrès social amené par ce recueil de droits grandissant est sans commune mesure avec son épaisseur:**

**Travail des enfants:** Ce n'est qu'en 1841, que le travail des enfants de moins de 12 ans a été limité à 8 heures par jour, celui des moins de 8 ans prohibé dans les entreprises de plus de 20 salariés, et le travail de nuit interdit pour tous les enfants. Pourtant, les débats à l'Assemblée ont été âpres! En mars 1841, un économiste martèle à la tribune: « *cet enfant [qui ne travaillera plus] sera souvent la victime de la négligence de ses parents. [...] Quand le salaire collectif de la famille se trouvera ainsi diminué, c'est sur l'enfant que retombera la colère d'un père ignorant et grossier; c'est le plus faible qui en souffrira.* » Mais malgré cet assaut d'arguments de haut vol, la loi est adoptée et près d'un siècle après la Révolution, la loi du 10 mai 1874 interdit complètement le travail des enfants de moins de 12 ans. C'est aussi l'année de naissance de l'inspection du travail.

**Syndicalisation et Droit de grève: [...] Hygiène et sécurité au travail: [...] Repos hebdomadaire dominical:** en ces années de révolution industrielle, la course à la productivité continue de tuer. La catastrophe de la mine de Courrières, le 10 mars 1906, fait plus de 1 000 morts. Les grèves qui suivent imposent le droit au repos hebdomadaire et dominical (loi du 13 juillet 1906).

**Réduction du temps de travail:** En 1918, avec la démobilisation et le retour du front, les demandeurs d'emploi affluent; le chômage menace. Sous la pression, le gouvernement accepte une réduction du temps de travail à 8 heures par jour, 6 jours par semaine (loi du 23 avril 1919), afin de favoriser la création d'emplois. **On expérimente alors le principe « Travailler moins pour travailler tous ». Et ça marche! [...]**

**Congés payés [...]** Après l'horreur de la seconde guerre mondiale, dans un pays détruit et ruiné, les hommes et les femmes, ouvriers de la Libération, imposent à un patronat français qui s'est enrichi par la collaboration avec l'occupant, les fondements de droits encore plus modernes: **le salaire minimum, la Sécurité Sociale** (garantie universelle et solidaire contre tous les risques de la vie payée par le travail), **l'assurance chômage** (garantie payée par le travail contre le risque d'être privé d'emploi), **les comités d'entreprise** (droit de regard et d'expression des salariés dans les entreprises), **médecine du travail et CHSCT** (droit à la santé, à l'hygiène et à la sécurité au travail).

Ces principes n'ont pas seulement germé dans la tête de quelques illuminés communistes, la déclaration de Philadelphie adoptée à l'unanimité par l'Organisation Internationale du Travail en 1944, proclame que « 1- le travail n'est pas une marchandise », et « 2- une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale ». **L'OIT reconnaît ainsi que le contrat qui considère le travail comme une marchandise a produit la guerre!** [...] Dans notre code du travail actuel, c'est de façon délibérée sous Sarkozy que le nombre d'articles a été augmenté pour le rendre plus compréhensible: chaque article ne comporte qu'une seule disposition. Et si le code comporte de nombreuses parties, c'est précisément pour que chacun puisse s'y retrouver, qu'il soit salariés, dirigeants de TPE, de PME ou d'un grand groupe. [...] la partie relative à la santé et à la sécurité des travailleurs, comporte 2 500 articles. Serait-ce là que se niche la poche de graisse qui contrevient de façon si insupportable aux canons de beauté? [...] **Une fable colportée depuis trente ans!! [...]** Martelant un discours qui n'est jamais décontortillé par les médias, les patrons répètent qu'ils veulent moins de lois, tout en réclamant et en obtenant une protection forte de l'Etat quand il s'agit de valider leurs plans de licenciements [...]. Certains glorifient la négociation collective, parant le « dialogue social » de toutes les vertus. Mais au même moment l'activité syndicale est critiquée, attaquée, condamnée lourdement. A quel « dialogue social » font référence ceux qui montrent les syndicats progressistes comme des délinquants alors que la peur du chômage pétrifie chaque jour davantage? S'agit-il de revenir à l'égalité de droit prônée après la révolution? Aucun lien entre protection des travailleurs et taux de chômage n'a jamais pu être démontré. **Dans une économie libérale de marché, ces manœuvres tentent de mettre en arrière-plan la divergence d'intérêts entre salariés et propriétaires des moyens de production au profit d'une opposition entre travailleurs et chômeurs, travailleurs précaires et permanents afin d'affaiblir ceux qui à ce jeu, sortiront tous perdants: salariés, chômeurs et précaires! La violence du combat idéologique et l'inégalité des armes conduisent en général à adopter une position défensive, alors que des progrès sont encore possibles à condition que les détenteurs de la Force de travail restent dans une position offensive: défendre et faire progresser le droit du travail nous appartient!**

**NE RESTEZ PAS ISOLE-E, SOYEZ ACTEUR, ACTRICE DE VOTRE AVENIR, PRENEZ EN MAIN VOS REVENDICATIONS, ADHEREZ A LA CGT.**

**NOM PRENOM : ..... TEL/MAIL : .....**

**EMPLOYEUR :(CAISSE REGIONALE OU FILIALE DU CA) .....**

**BULLETIN A REMETTRE A UN ADHERENT CGT OU A UNECCA-CGT BOURSE DU TRAVAIL BUR 313 – 3 RUE DU CHATEAU D'EAU 75010 PARIS**